



**Division Politique de produits et Substances chimiques**  
**Service Biocides**

Votre lettre du:  
Votre référence:

BELGAGRI SA  
Rue des Tuiliers 01  
BE 4480 Engis

Notre référence: **MRB//2014/4068/J441/10/14**  
Date: **27 OCT. 2014**

Annexe(s):

Téléphone: ++32 (0) 2 524 96 98  
Fax: 0032 (0) 2 524 96 03  
E-mail: [dimitri.cabaraux@environnement.belgique.be](mailto:dimitri.cabaraux@environnement.belgique.be)

**Objet:** Prolongation d'autorisation pour le produit: **Adieu Souris**

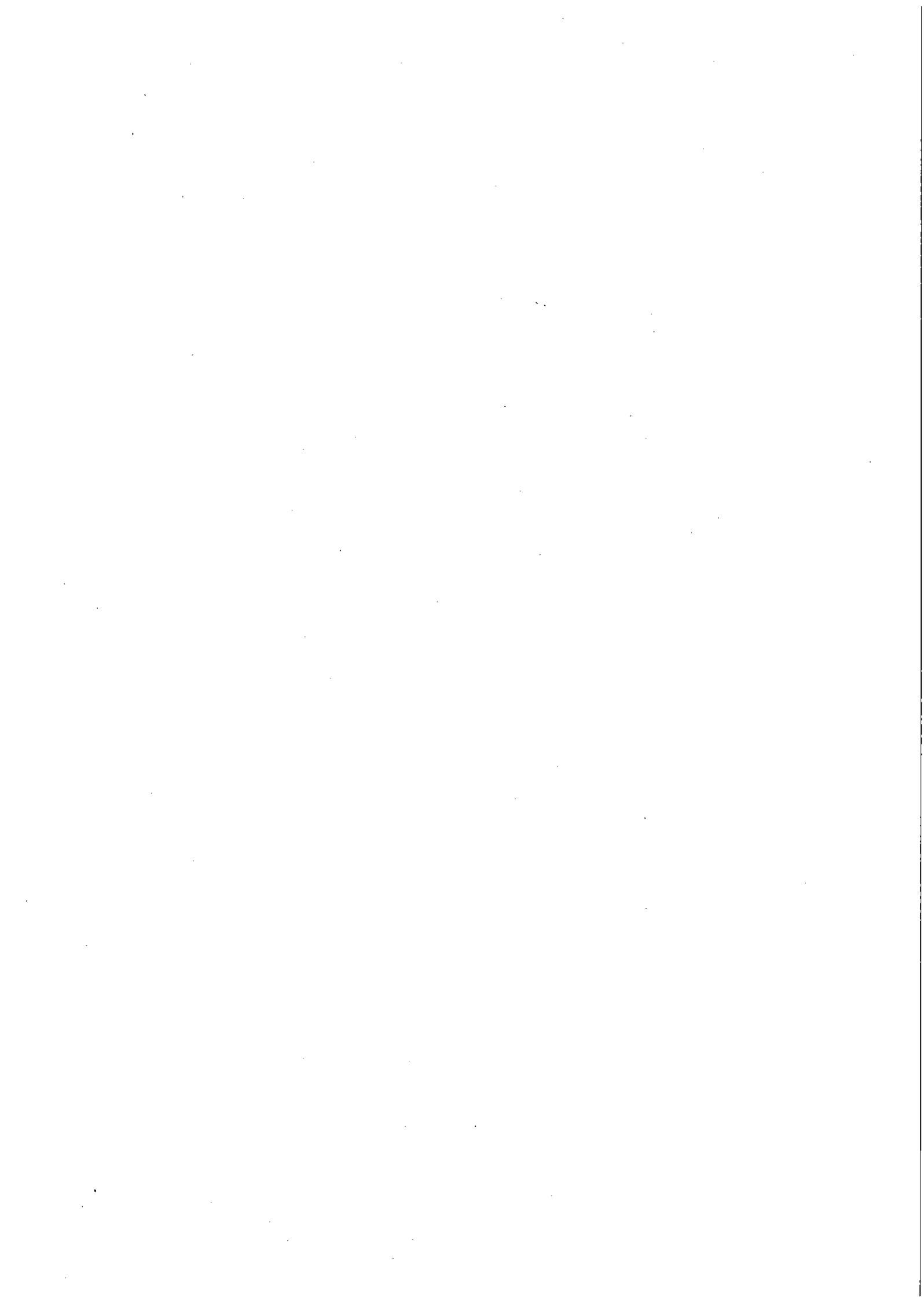
Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **Adieu Souris**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2020 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 14 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides  
H. Vanhoutte





## ACTE D'AUTORISATION

Prolongation

Vu la demande d'autorisation introduite le 14/10/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Adieu Souris** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2020 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 14 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Raco** (BE2012-0010).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELGAGRI SA

Numéro BCE: 0428.001.216

Rue des Tuiliers 1

BE 4480 Engis

Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Adieu Souris

- Numéro d'autorisation: BE2013-0038

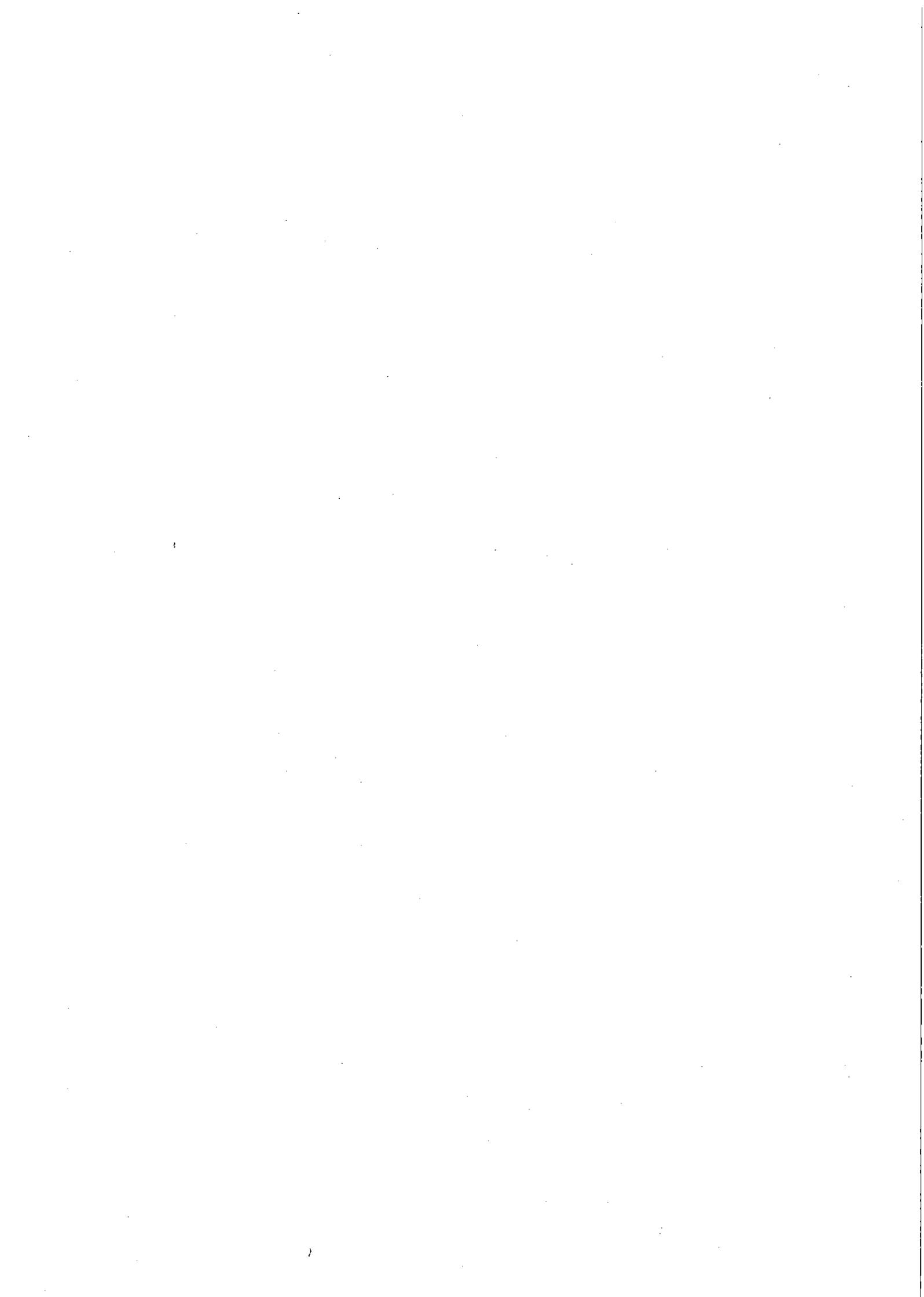
- But visé par l'emploi du produit:

- o Rodenticide/ anticoagulant

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o AB - appât sur grains

- o RB- Prêt à l'emploi





- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

Restrictions concernant la taille de l'emballage :

Emballages : 1kg, 2,5kg, 5kg, 10kg et 20kg (en vrac ou en unités préemballées (individuels), chacun contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât).

*Les types d'emballage à utiliser ainsi que les dispositifs de sécurité doivent être en accord avec ce qui est indiqué dans le SPC (en annexe).*

- o Pour grand public:

Restrictions concernant la taille de l'emballage :

Taille maximum de l'emballage pour le produit destiné à un usage non professionnel :  
1,5 kg.

Emballages : 100g, 150g, 200g, 250g, 400g, 500g, 800g, 1 kg (dans tous les cas, les appâts doivent être fournis dans des emballages ou unités préemballées (individuels), chacun contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât).

*Les types d'emballage à utiliser ainsi que les dispositifs de sécurité doivent être en accord avec ce qui est indiqué dans le SPC (en annexe).*

- Teneur et indication de chaque principe actif:

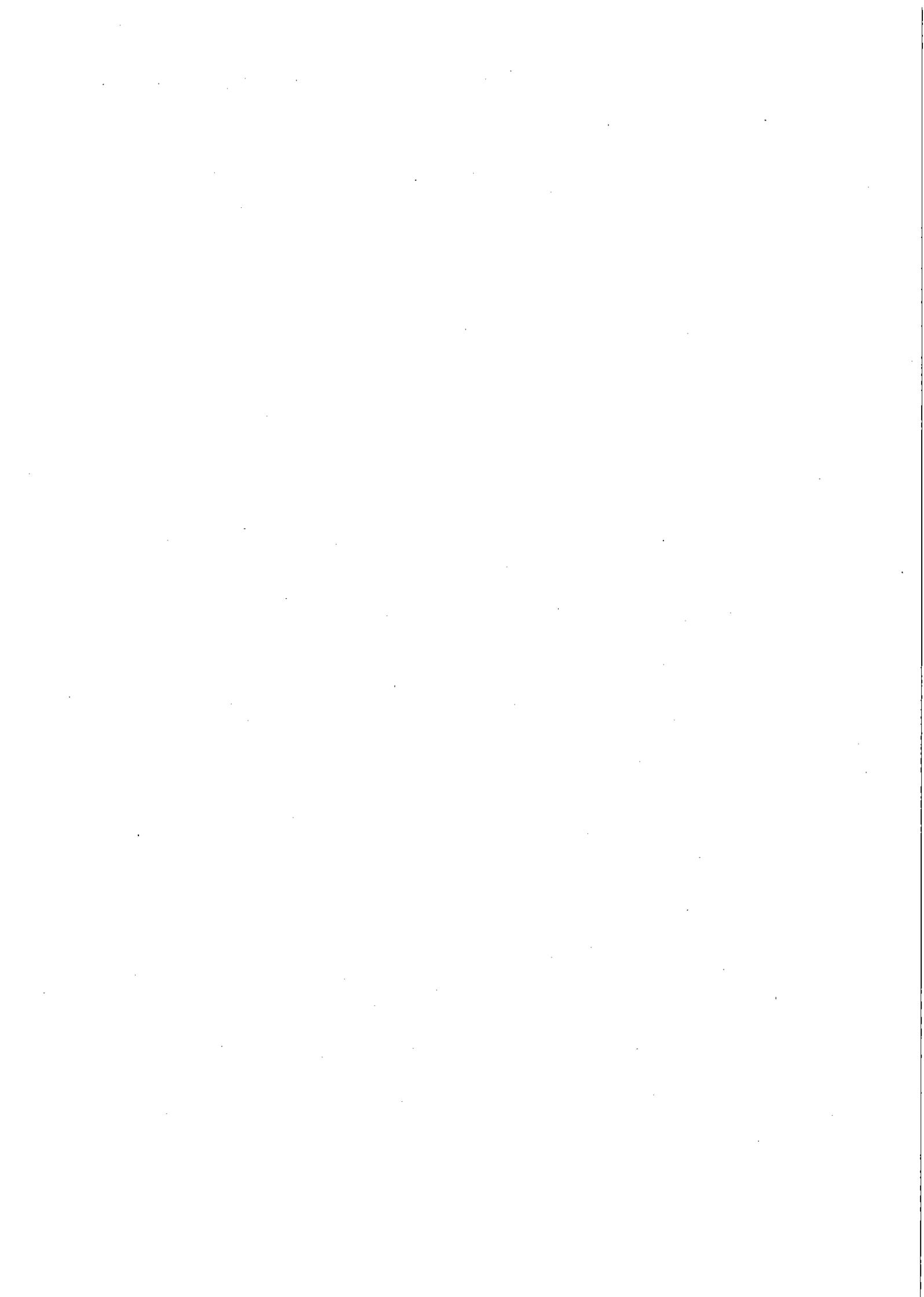
Difénacoum (CAS 56073-07-5): 0.0050 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

14 Rodenticides

Appât en grain contenant du difénacoum (0.005% p/p) utilisé comme rodenticide pour la lutte contre les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) et les souris (*Mus musculus*) à l'intérieur et à l'extérieur afin de protéger la santé publique, les produits stockés et les matériaux. Le produit est destiné à un usage professionnel et non professionnel. Le produit ne peut être utilisé que dans des points d'appâts couverts, inviolables et sécurisés (stations d'appât, autres recouvrements sécurisés).

- Date limite d'utilisation : ..../../ (Date de production + 2ans) (doit être imprimée ou gravée sur l'étiquette ou l'emballage)





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

o Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S37	Porter des gants appropriés	
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant	
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants	
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage	

o Pour le grand public :

Code	Description	Spécification
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage	
S37	Porter des gants appropriés	
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant	
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants	





- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

o Pour usage professionnel :

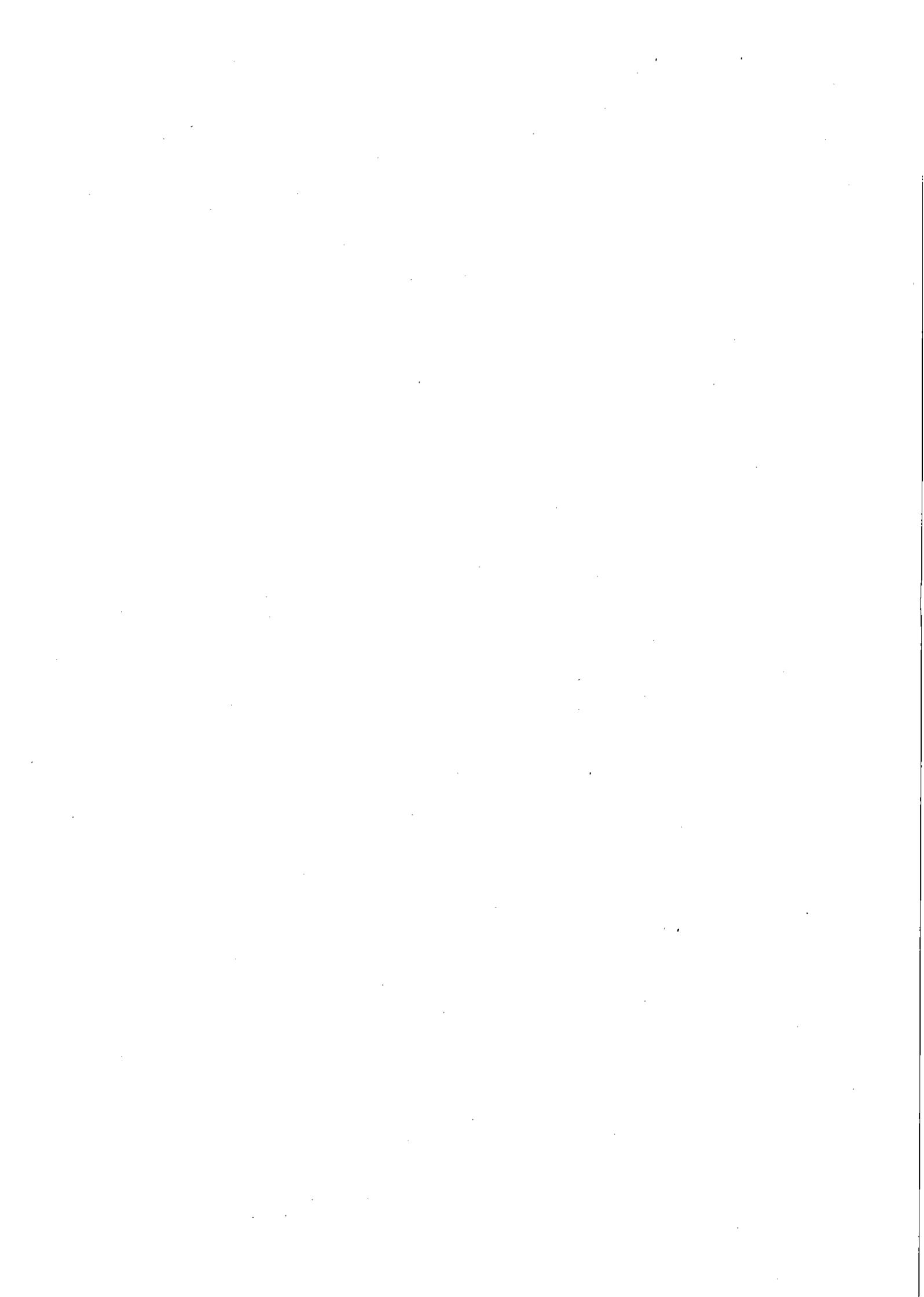
Code	Description
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P220	Tenir/stocker à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P404 + P405	Stocker dans un récipient fermé. Garder sous clé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

o Pour le grand public :

Code	Description
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P220	Tenir/stocker à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P404 + P405	Stocker dans un récipient fermé. Garder sous clé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

*Les mentions dans le mode d'emploi doivent être un reflet du texte ci-dessous et du SPS (en annexe). Les méthodes d'applications ainsi que les doses d'application doivent être reprises avec exactitude.*





- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

A l'intérieur ou en plein air (dans et autour des bâtiments et dans les espaces publics)

**Rats (adultes et juvéniles) :**  
Placer tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones d'infestation importante) 90 -100 g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les rats sont actifs.  
Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

**Souris (adultes et juvéniles) :**  
Placer tous les 5 mètres (3 mètres dans les zones d'infestation importante) 20-30 g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les souris sont actives.  
Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à l'arrêt total de la consommation. Répéter le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

Remarque : Les instructions d'emploi peuvent être indiquées sur une notice séparée ? Si la notice séparée est utilisée, le nom commercial et le numéro d'autorisation doivent y être mentionnés.

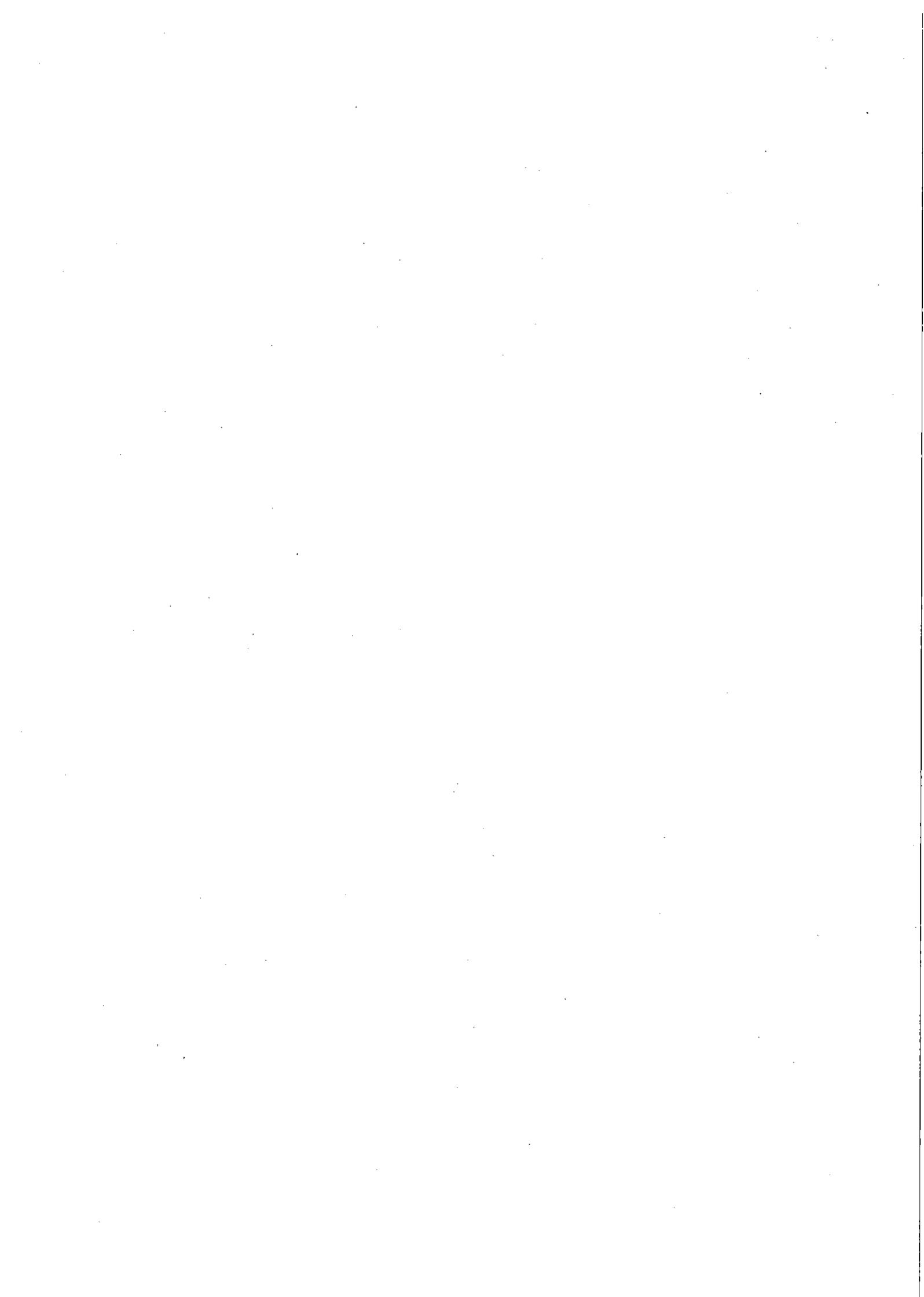
- o Pour le grand public:

A l'intérieur ou en plein air (dans et autour des bâtiments et dans les espaces publics)

**Rats (adultes et juvéniles) :**  
Placer tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones d'infestation importante) 90 -100 g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les rats sont actifs.  
Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

**Souris (adultes et juvéniles) :**  
Placer tous les 5 mètres (3 mètres dans les zones d'infestation importante) 20-30 g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les souris sont actives.  
Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à l'arrêt total de la consommation. Répéter le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

Remarque : Les instructions d'emploi peuvent être indiquées sur une notice séparée ? Si la notice séparée est utilisée, le nom commercial et le numéro d'autorisation doivent y être mentionnés.





- Organismes cibles validés
  - o souris (*Mus musculus*)
  - o rats (*Rattus norvegicus*, *Rattus rattus*)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Adieu Souris:

BELGAGRI SA  
Numéro BCE: 0428.001.216  
Rue des Tuiliers 01  
BE 4480 Engis  
Tél : +32.85.51.95.19  
[belgagri@belgagri.com](mailto:belgagri@belgagri.com)

- Fabricant Difenacoum (CAS 56073-07-5):

PELGAR INTERNATIONAL LTD  
Unit 13 Newman Lane  
Alton  
Hants.GB GU34 2QR  
Tél : +44 1420 80744  
[info@pelgar.co.uk](mailto:info@pelgar.co.uk)

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés
- Le biocide doit être utilisé avec précaution et de façon durable. Il est interdit d'utiliser ce produit pour des usages ou d'une autre manière que ce qui est décrit dans ce document.
- Pour toute information sur le produit ou pour annoncer un incident d'empoisonnement, veuillez contacter le Centre Antipoison Belge (070/245245).





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

- Les rubriques suivantes, qui se retrouvent dans le SPC (voir document en annexe), doivent figurer sur l'étiquette ou sur une notice séparée. Dans ce dernier cas, la phrase « Lire les informations ci-jointes avant utilisation » doit y être mentionnée.
  - Informations de sécurité supplémentaires
  - Conditions utilisations
  - Informations sur résistance
  - Instruction de stockage
  - Instructions pour l'élimination du produit et de son emballage
  - Instructions de premiers secours
  - Mesures pour protéger l'homme et l'environnement
- Pour le produit existant au nom de « Adieu Souris » autorisé au nom du détenteur d'autorisation « Belgagri » avec le numéro d'autorisation « 1102B », les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit (Adieu Souris) avec le n° d'autorisation (BE2013-0038)
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 18 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit (Adieu Souris) avec le n° d'autorisation (BE2013-0038).
- Cette autorisation n'est valable qu'à condition qu'une demande correcte soit introduite sous R4BP3.2 en respectant les délais imposés au niveau EU.

§5. Classification du produit:

Pas classé

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

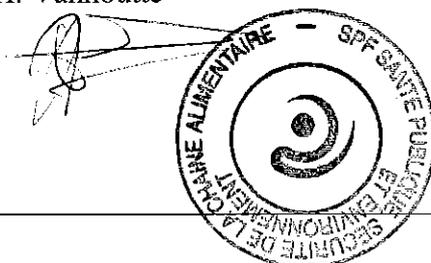
Reconnaissance mutuelle d'une autorisation / Produit identique le 16/12/2013

Prolongé le **27 OCT. 2014**

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides

H. Vanhoutte





## SPC ADIEU SOURIS

Ce document ne constitue pas l'autorisation de mise sur le marché du produit biocide, ni une traduction de l'autorisation de mise sur le marché. Il a uniquement un caractère informatif, et constitue un document d'échange d'information entre les Etats membres et la Commission européenne, représentant une « fiche d'identité » du produit.

Ce document n'a pas de valeur légale. Seule l'autorisation originale et signée a une valeur légale.

Ce document contient des informations confidentielles.

Nom du produit : Adieu Souris

Type d'autorisation : Reconnaissance mutuelle

Numéro d'autorisation : BE2013-0038

Groupe principal : Groupe principal 02 (les produits antiparasitaires)

Type de produit : TP 14 (Rodenticides)

Nom chimique de la substance active (IUPAC) : 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin (>96 % min pureté)

Nom courant de la substance active : Difénacoum

Numéro CAS : 56073-07-5

Numéro CE : 259-978-4

Concentration en substance active dans la préparation : 0.005 % p/p

Composition du produit : confidentiel

Co-formulant : Aucun co-formulant n'est présent dans une quantité pouvant causer une classification du produit

Type de formulation : Prêt à l'emploi (RB) – Appât Grain (AB)

Date d'autorisation : 30/11/2013

Date d'expiration de l'autorisation : 31/08/2020

<b>Nom et adresse du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché</b>	BELGAGRI S.A. Rue des Tuiliers 1 4480 Engis Belgique Tél : +32 85 519 519 <a href="mailto:belgagri@belgagri.com">belgagri@belgagri.com</a>
<b>Nom et adresse du distributeur</b>	Voir détails ci-dessus
<b>Nom et adresse du fabricant de la substance active</b>	Pelgar International Ltd. Unit 13, Newman Lane Alton Hants. GU34 2QR UK Tél. +44 1420 80744 <a href="mailto:info@pelgar.co.uk">info@pelgar.co.uk</a>
<b>Nom et adresse du fabricant du produit biocide : (si différent de la substance active)</b>	BELGAGRI S.A. Rue des Tuiliers 1 4480 Engis Belgique Tél : +32 85 519 519 <a href="mailto:belgagri@belgagri.com">belgagri@belgagri.com</a>
<b>Mode et domaine d'utilisation</b>	Appât grain contenant du difénacoum (0,005 % p/p) utilisé comme rodenticide pour le contrôle des rats et des souris à l'intérieur et à l'extérieur afin de protéger la santé publique, les produits stockés et les matériaux.  Intérieur Extérieur (dans et autour des bâtiments, dans les espaces publics, à savoir les trous à rats, les sites d'élimination des déchets)
<b>Organismes cibles</b>	Rats bruns ( <i>Rattus Norvegicus</i> ) Rats domestiques ( <i>Rattus rattus</i> ) Souris domestiques ( <i>Mus musculus</i> )
<b>Stade de développement des organismes cibles</b>	Juveniles et adultes
<b>Fonction/mode d'action</b>	Rodenticide/Anticoagulant Action long terme Anticoagulant Ingestion toxine Ingestion d'appât
<b>Méthode d'application</b>	Dans des points d'appâts couverts, inviolables et sécurisés (stations d'appât, autres recouvrements sécurisés).

<b>Catégorie d'utilisateur</b>	Professionnelle et non-professionnelle (grand public/amateur)
<b>But de l'application</b>	Protection : de la santé publique/l'hygiène des produits stockés des matériaux
<b>Conditions d'utilisation</b>	<p><u>Détails d'application :</u></p> <p>A l'intérieur ou en plein air (dans et autour des bâtiments, dans les sites d'élimination des déchets et dans les espaces publics)</p> <p>Rats (adultes et juvéniles) : Placer tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones d'infestation importante) 90-100g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les rats sont actifs. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).</p> <p>Souris (adultes et juvéniles) : Placer tous les 5 mètres (3 mètres dans les zones d'infestation importante) 20-30g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les souris sont actives. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à l'arrêt total de la consommation. Répéter le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).</p> <p><u>Consignes pour une manipulation et une utilisation sans danger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant toute utilisation, lire l'étiquette et respecter les consignes.</li> <li>- Ne pas verser le produit dans un récipient sans indication, conserver uniquement dans le</li> </ul>

	<p>réceptacle d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Éviter toute exposition inutile, et, plus particulièrement, éviter l'ingestion.</li><li>- Ne pas appliquer là où des aliments (y compris ceux pour animaux), des ustensiles de cuisines ou des surfaces de transformation des aliments peuvent être en contact avec le produit ou être contaminé par le produit.</li><li>- Ce produit ne peut pas être utilisé comme poison de piste (ex : poudre de piste, gel, mousse, granulés, bloc).</li><li>- Une étude approfondie de la zone infestée est essentielle, surtout dans les lieux isolés et abrités, pour déterminer l'étendue de l'infestation.</li><li>- Les appâts doivent être placés dans des caisses d'appâts inviolables ou dans d'autres recouvrements sûrs pour minimiser le risque d'ingestion et d'intoxication pour les enfants, les animaux de compagnie et les animaux non cibles.</li><li>- Les caisses d'appâts doivent être scellées et placées dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.</li><li>- Quand les utilisateurs professionnels utilisent le produit dans un espace public, il doit clairement être signalé qu'un contrôle rodenticide est en cours dans la zone traitée. L'écriteau doit fournir des informations sur les risques en cas de contact avec le produit et avec les cadavres de rongeurs, ainsi que sur les mesures de premiers soins.</li><li>- On conseille aux utilisateurs professionnels d'utiliser un équipement de protection individuel (EPI) adapté. Pour protéger les mains, il est conseillé</li></ul>
--	---

	<p>d'utiliser des gants. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Dans les endroits où ce n'est pas le cas (peu ventilé), il est conseillé de porter un masque facial lors du traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant toutes les opérations de contrôle, les cadavres de rongeurs, les restes d'appât non consommés ou tout autre fragment d'appâts doivent être collectés pour minimiser le risque d'ingestion et d'intoxication pour les enfants, les animaux de compagnie et les autres animaux non cibles.</li> <li>- Se laver les mains et le visage après chaque application et utilisation du produit, et avant de manger, de boire ou de fumer.</li> </ul>
<b>Informations sur la résistance</b>	<p>Il faut tenir compte de la résistance des rongeurs au difénacoum lors du choix du rodenticide à utiliser. Cette exigence permet de minimiser la résistance au difénacoum. Lorsqu'une résistance au difénacoum est observée ou suspectée, il faut employer les stratégies de gestion de résistance et utiliser des produits contenant une substance active alternative ou demander l'avis d'un spécialiste du traitement antiparasitaire.</p>
<b>Instructions de stockage</b>	<p>Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver dans le récipient d'origine soigneusement fermé.</p>
<b>Instructions pour l'élimination maîtrisée du produit et de son emballage</b>	<p>Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Éliminer l'emballage, les restes de produits inutilisés et les cadavres de rongeurs conformément à la réglementation locale en vigueur. Si nécessaire, demander l'avis d'un gestionnaire de déchets ou des autorités locales.</p>
<b>Stabilité du produit au stockage</b>	<p>La durée de conservation du produit est considérée comme stable pour 2 ans à température ambiante.</p>

	<p>A utiliser avant la date d'expiration indiquée sur l'emballage.</p>
<p><b>Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles :</b></p>	<p>La substance active sous forme d'appâts peut être appétissante pour les humains et les espèces non cibles en quantité suffisante pour provoquer des effets toxiques.</p> <p>Ces effets résultent de l'inhibition de la coagulation sanguine dans la mesure où le difénacoum interagit avec la vitamine K1. Les symptômes d'intoxication peuvent inclure : une vulnérabilité aux ecchymoses, des saignements de nez ou de gencives, la présence de sang dans les selles ou les urines, un saignement excessif lors de petites coupures et d'égratignures. Il est à noter que les symptômes d'intoxication peuvent se développer sur une période de plusieurs jours.</p>
<p><b>Instructions de premiers secours</b></p>	<p>Premiers soins :</p> <p><u>Note générale :</u> En cas d'accident ou si la personne ne se sent pas bien, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).</p> <p><u>Inhalation :</u> Il est conseillé d'appliquer le produit dans un endroit bien ventilé. Pour les professionnels, il est conseillé de porter un masque facial.</p> <p><u>Ingestion:</u> En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.</p> <p><u>Contact dermal :</u> L'utilisation des gants est conseillée pour la protection des mains. En cas de contact avec la peau, rincer avec de l'eau et du savon. Retirer et nettoyer tout vêtement contaminé.</p> <p><u>Contact avec les yeux :</u> En cas de contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact le cas échéant et rincer l'œil lentement et doucement à l'eau pendant 15-20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.</p>

	<p><u>Note pour le médecin :</u>  Le difénacoum est un anticoagulant indirect. La phytoménadione, ou vitamine K1, est un antidote. Déterminer le temps de prothrombine 18 heures après l'ingestion. S'il est élevé, administrer de la vitamine K1 jusqu'à ce que le temps de prothrombine se normalise. Poursuivre la détermination du temps de prothrombine pendant les deux semaines qui suivent l'arrêt de l'antidote et reprendre le traitement si le temps de prothrombine est à nouveau élevé pendant cette période.</p> <p><u>Informations pour le Centre Antipoison et pour signaler un incident :</u>  Pour plus d'informations ou pour signaler un cas d'intoxication, contacter le Centre Antipoison (tél. : 070/245.245)</p> <p>Le produit contient un agent aversif (Bitrex™) pour empêcher l'ingestion. Le produit contient un colorant pour empêcher la consommation par des organismes non-cibles, spécifiquement les oiseaux.</p>
<p><b>Proposition de classification, d'étiquetage du produit selon la directive n° 1999/45/CE</b></p>	<p>En application de la directive 1999/45/CE, le produit n'est pas classé</p> <p>Indication de danger : pas d'application  Symbole : pas d'application  Phrase de risque : pas d'application  Phrases de sécurité :</p> <p>S1/2 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants  S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux  S37 : Porter des gants appropriés  S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette  S 57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant  S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage</p>
<p><b>Proposition de classification,</b></p>	<p>En application du règlement n°</p>

<p><b>d'étiquetage du produit selon le règlement CE n° 1272/2008</b></p>	<p>1272/2008/CE, le produit n'est pas classé</p> <p>Classe et catégorie de dangers : pas d'application  Mention de danger (H) : pas d'application  Phrases de conseils de prudence (P) :  P102 : Tenir hors de portée des enfants.  P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.  P220 : Tenir/stocker à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux  P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  P280 : Porter des gants de protection.  P301+310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  P404+405 : Stocker dans un récipient fermé. Garder sous clé.  P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.</p>
<p><b>Informations de sécurité supplémentaires</b></p>	<p>Pour éviter tout risque pour la santé humaine et l'environnement, respecter les consignes d'utilisation.  Utiliser des récipients à appâts sur lesquels il est clairement indiqué « poison » à tous les points d'appât.  Collecter tous les restes d'appât et de cadavres de rongeurs pendant et après le traitement et les éliminer en toute sécurité.  Placer les appâts hors de portée des enfants et des animaux domestiques.</p>
<p><b>Dispositions particulières relatives à l'étiquetage</b></p>	<p>Utiliser le biocide avec précaution et de façon durable.  Il est interdit d'utiliser ce produit pour des usages ou d'une autre manière que ce qui est décrit dans ce document et dans l'acte d'autorisation du produit.</p>
<p><b>Dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative, ajouter ces nouvelles informations à l'étiquette principale</b></p>	<p>Lire les informations ci-jointes avant utilisation.</p>
<p><b>Mesures pour protéger l'homme et</b></p>	<p>Utiliser des contenants appropriés pour</p>

<b>l'environnement</b>	<p>éviter la contamination de l'environnement.  Éviter le rejet dans l'environnement. Se Référer aux instructions spéciales/à la fiche de données de sécurité.</p>
<b>Conditionnement (détails pour les emballages)</b>	<p><u>Taille de l'emballage :</u></p> <p>Pour les non professionnels – Taille maximum de l'emballage = 500g  Emballages : 100g, 150g, 200g, 250g, 400g et 500g (dans tous les cas, les appâts doivent être fournis dans des emballages ou unités préemballés (individuels), chacun contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât).</p> <p>Pour les professionnels :  Emballages : 1kg, 2.5kg, 5kg, 10kg et 20kg (dans tous les cas, les appâts doivent être fournis dans des emballages ou unités préemballés (individuels), chacun contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât).</p> <p><u>Type d'emballage :</u></p> <p>Sachets et sachets (avec poche, tenant debout) – en polyéthylène (avec polyéthylène + poche en aluminium tenant debout)  Boîte – en polyéthylène  Pot – en PET (polyéthylène téréphtalate) ou en polyéthylène haute densité  Boîte – en carton  Seau (en polypropylène ou en polyéthylène)  Sac – en papier ou polyéthylène ou polypropylène (avec un revêtement interne en polyéthylène)</p> <p><u>Dispositifs de sécurité :</u>  Stations d'appâts couvertes (inviolables)  Appâts emballés (sachets)</p>
<b>Codes d'application</b>	<p>I. Organismes cibles à contrôler  I.1 <i>Rodentia</i> Rongeurs  I.1.1 <i>Muridae</i> Muridés  I.1.1.1 <i>Rattus norvegicus</i> Rat</p>

	<p>brun  I.1.1.2 <i>Rattus rattus</i> Rat noir,  Rat domestique  I.1.1.3 <i>Mus musculus</i> Souris  domestique</p> <p>II. Stades de développement des  organismes cibles à contrôler  II.1 Juvéniles  II.2 Adultes</p> <p>III. Fonction/mode d'application  de la substance active/produit  biocide  III 2 Action à long terme  III 2.1 Anticoagulant  III 2.1.1 Ingestion toxine  III 2.1.1.1 Ingestion d'appât</p> <p>IV. Type d'usage  IV 1 Usage intérieur  IV 1.1 Risque potentiel de  contamination de l'extérieur  IV 1.1.1 oui  IV 1.2. Risque potentiel de  contamination des aliments  IV 1.2.2 non  IV 2 Usage extérieur</p> <p>V. Catégorie d'utilisateur  V 1. Non-professionnel/grand  public  V 2 Professionnel  V 3 Professionnel spécialisé</p> <p>VI. Méthode d'application  VI 2 Application couverte  VI 2.1 Application couverte  dans des stations d'appât  VI 2.2 Autres recouvrements</p> <p>VII. But de l'application  VII 1 Protection des produits  stockés  VII 2 Protection de la santé  VII 3 Protection du matériel</p> <p>VIII. Type de formulation  VIII 3 Formulations solides  VIII 3.1 appât granulé/grain</p>
--	---

	VIII 4 Autres formulations VIII 4.1.1 prêt à l'emploi (sachets et autres)
--	---

